

## Tarif des prestations détachables (tarif 2023)- TTC

*(prestations supplémentaires non tarifées par le décret fixant le tarif des notaires)*

### DIVERS

→ Tarif horaire pour consultation juridique ou fiscale, assistance dans une succession ou une liquidation, établissement de comptes d'administration ou de comptes de récompenses, médiation entre les parties, établissement d'un état liquidatif n'aboutissant pas à la signature d'un partage notarié et toute autre prestation non soumise au tarif ou aux présentes : 240€/heure

→ Avis de valeur (remise en cas de vente réalisée par l'étude) : 240€ par immeuble à plus de 15 Kms - 144€ par immeuble de moins de 15 km

→ Procuration sous seing privé : 30€ par procuration

→ Attestation de propriété de moins de 3 mois demandées par les Compagnies d'assurance : 60 € (+ débours)

→ requête au juge des tutelles : 180€

→ Dépôts de pièces non tarifés (suite changement de régime matrimonial, envoi en possession, liquidation de communauté...): 480 €

→ Compte de répartition :

- 360 € pour un actif brut à partager inférieur à 50.000 €
- 600 € pour un actif brut à partager inférieur à 100.000 €
- 900 € pour un actif brut à partager inférieur à 200.000 €
- 1.200 € au-delà

*Sous réserve d'une liquidation complexe relevant de la tarification horaire*

→ Assistance dans la rédaction d'un testament olographe (rdv préparatoire, rédaction d'un modèle d'acte, et vérification du testament rédigé) et formalités d'enregistrement au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés : 155 € (en ce compris les frais d'inscription au FCDDV : 11,56 €)

→ Frais de déplacement à domicile : 180 € pour un déplacement de moins de 15 km) / 360 € (pour un déplacement plus de 15 km et jusque 100 km)

→ Formalités d'apostille : 180 €

→ Attestation de propriété de moins de 3 mois suite sinistre (demandée par la compagnie d'assurance) : 60 € (+ débours 12 €)

### PRESTATIONS SPECIFIQUES DOSSIERS DE SUCCESSION

L'ensemble de ces prestations peut être réalisé directement par les héritiers

→ Règlement de factures (hors établissement de la déclaration de succession pour les frais funéraires et remboursement de prorata de pension) :

- forfait de 96 € jusqu'à 5 factures
- 24 €/facture supplémentaire.

→ Résiliation de contrat : 54€ par contrat (eau, gaz, électricité, téléphone et tout autre abonnement).

→ Formalités de mise à disposition des fonds, hors établissement de la déclaration de succession : 90€ par banque

→ Renonciation à succession : 180€ par renonciation

→ Formalités pour déblocage des capitaux d'assurance-vie : 216€ par contrat

→ Formalités lors de cession d'un véhicule pour changement de carte grise : 180€

→ Rétablissement de communauté à vocation fiscale ou civile : 15% HT de l'avantage procuré avec un minimum de 900€

→ Recherche d'héritiers : 240€ par héritier retrouvé

→ Demande de relevés de compte aux banques : 30€ par demande

→ Vérification de la composition du patrimoine pour vérifier l'absence d'exigibilité de la déclaration de succession : 420 €

→ Démarches auprès du Conseil Général/Caisses de retraite pour vérification d'une créance éventuelle de récupération : 420 € en cas de récupération / 120 € en absence de récupération

### PRESTATIONS SPECIFIQUES DROIT DES SOCIETE/DROIT COMMERCIAL

- Constitution de société : 1.500 € (+ débours)
- Cession de parts sociales/cession de fonds de commerce : 2,50% HT du prix de vente (minimum de 1.800 €) (+débours et fiscalité)
- Rédaction de baux commerciaux : 1 mois de loyer HT (minimum 720€)